

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès verbal de la séance du 19 décembre 2023

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentée : Chantal PAULY

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.
Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES.

M. Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
- Avenant n°1 marché Aménagement de la place « le Pré » Lot 5 Electricité.

Approuvé à l'unanimité des présents (10 voix pour).

Ordre du jour:

- Décision Modificative DM 2023-001.
- Dépenses investissement avant le vote du budget.
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.
- Désignation d'un élu référent forêt-bois.
- Questions diverses.

1) **Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2023.**
Approuvé à l'unanimité des présents (10 voix pour + 1 procuration).

Délibérations du conseil:

Objet : Décision Modificative - DM n°2023-001 (2023 42)

Afin de procéder à la mise à jour de l'actif de la commune il convient d'intégrer des opérations enregistrées à l'inventaire 128B à l'inventaire 128 "Carte communale" par des opération d'ordre budgétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 (041)	Frais réalisation documents urbanisme	9839.76	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		9839.76
TOTAL :		9839.76	9839.76

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Approuvé : 11 voix pour (dont 1 procuration)

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (2023 43)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023.

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 309 518 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à

hauteur maximale de 77 379€, soit 25% de 309 518 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Frais étude, recherche, développement...** :
 - Etude Phase 2 "Aménagement place le pré" : 10 000 € (art. 203 - opération 96)
- **Immobilisations corporelles en cours** :
 - Travaux Phase 1 "Aménagement place le pré" : 20 000 €(art. 231 - opération 96)
- **Voirie**
 - Travaux voirie Col de porte et accès Courtinals : 45 000 €(art. 2152 - opération 97)

TOTAL = 75 000 € (plafond autorisé de 77 379 €)

Approuvé : 11 voix pour (dont 1 procuration)

Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Les décrets d'application attendus n'ayant pas été publiés comme annoncé, ce sujet doit être différé et présenté à une prochaine séance.

Objet : Avenant n°1 marché Aménagement de la place "le pré" Lot 5 Electricité (2023 44)

Par délibération n° 2023_23 en date du 13 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature du marché pour les travaux de l'aménagement de la place « le Pré » pour le lot n°5 Electricité montant de 3 929,32 € HT avec l'entreprise S.A.R.L MEILLAN MICHEL.

Des modifications au marché sont nécessaires par des travaux complémentaires sur les postes suivants :

Eau chaude sanitaire.

Réservation panneau photovoltaïque.

Travaux complémentaire suite réunion du 2/12/2023.

PC 16 A+ T et PC boîtier étanche extérieur.

Modification éclairage sur local technique/cuisine/extérieur.

Travaux complémentaire suite réunion du 27/11/2023.

PC 16A + T/ Projecteur asymétrique 50w/ simple allumage à voyant.

Montant de l'avenant 1 663,09 € HT.

Nouveau montant du marché 5 592,41€ HT.

Approuvé : 11 voix pour (dont 1 procuration).

Affaires diverses

Désignation d'un élu référent forêt-bois

Mail du président de l'association des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée : M. Francis CROS.

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte votre voix auprès des institutions. En tant qu' élu local, vous êtes maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale.

A ce titre, notre équipe d'experts forêt-bois est à vos côtés pour répondre à vos questions et vous apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus.

Être en contact avec nous, c'est l'assurance d'être à tout moment conseillé et de bénéficier d'une information actualisée, fiable et concrète ainsi que du soutien d'un réseau.

L'interlocuteur privilégié et pourra à ce titre obtenir des informations personnalisées et nous faire remonter facilement tout besoin de votre collectivité en la matière. Si vous le souhaitez, profitez-en également pour nous communiquer un contact technique ou administratif en complément. Il peut s'agir de tout agent de la collectivité à même d'intervenir ou d'être concerné par la thématique forêt-bois pour que vous soyez ainsi assurés d'un suivi optimal.

Soutenue par le Conseil Régional Occitanie et la DRAAF Occitanie, forte de son expérience et d'un réseau national aux moyens politiques et techniques mutualisés, l'URCOFOR Occitanie vous

accompagne, vous, élus, pour vous aider à vous impliquer et à agir sur les questions relatives à la thématique forêt-bois.

Que votre collectivité soit adhérente ou pas encore, merci de renseigner dès maintenant les coordonnées de votre élu référent et de votre agent administratif/technique.

Mme Chantal PAULY sera référente.

Questions diverses

Présentation par la commission communication du bulletin municipal.

Le bulletin sera trimestriel.

Présentation carte vœux

Dossier urbanisme

- *PC VILLEBRUN
Hangard Agricole
Accordé*

- *PC NICOLE Myriam
Maison individuelle
En instruction*

Dossier 8000 arbres

Dossier déposé sur la plateforme - Attente validation du département

Prévoir autres dates pour réunion avec le président de la CCC.

8/15/22 février

Mail envoyé au cabinet du président – attente retour.

Point sur travaux de la place "le pré"

Point sur rendez-vous avec M. ANDRIEU pour enlèvement du dos d'âne (non conforme) entrée EST du village et projet aménagement.

Ce projet sera proposé au département fin septembre pour les subventions.

Point sur les différentes réunions des élus.

Compte rendu par Eva JOURDAIN concernant la réunion sur les OLD. Proposition de faire une réunion publique.

Compte rendu par Patrick JAURES de l'Assemblée Générale de l'AMF.

Compte rendu entretien avec Mme GUIRAUD pour un échange de terrain.

Demande de Maxime NAVAS, échange de parcelle.

Le terrain se situe en site classé, les élus demandent concertation pour mieux connaître les raisons de cette demande.

Demande de Maxime NAVAS, tarif pour séminaire.

Les élus optent pour un tarif réduit à 200 € au-delà de 5 jours. Application sur une année civile.

Visite le 22 décembre de M. BILHAC, sénateur, dans le cadre des «Rencontres Territoires 34»

Possibilité de prendre un contrat aidé qui sera partagé avec la commune de Lacoste, dans le service administratif pour gérer l'archivage.

Point sur cérémonie des vœux le 7 janvier.

Le secrétariat sera fermé la dernière semaine de décembre, reprise le 4 janvier.
Victor sera présent le mardi 26 décembre matin et vendredi 29 décembre matin.

Prochain conseil le mardi 23 janvier.

Fin de la séance 20h50

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert MAURÈS



